



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes, dans le cadre du projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires par la société anonyme Électricité de France (EDF) à proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey**

**Le préfet de l'Ain  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ;

**Vu** l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2025-1152 du 2 décembre 2025 portant nomination de M. Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;

**Vu** le décret 2025-669 du 17 juillet 2025 désignant l'autorité administrative compétente de l'État mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

**Vu** le décret n° 2026-213 du 24 mars 2026 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires sur le site à proximité de la centrale de Bugey ;

**Vu** les courriers d'information de M. le préfet de l'Ain du 27 mars 2026 aux communes de Loyettes et de Saint-Vulbas, au Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, au département de l'Ain et à la région Auvergne Rhône-Alpes concernant la nécessité de procéder à une mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 engageant la procédure de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes, et portant ouverture de la concertation préalable dans le cadre du projet de réalisation

de deux réacteurs électronucléaires par la société anonyme Électricité de France (EDF) à proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité de Bugey ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain en vigueur, approuvé par délibération 26 janvier 2017 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vulbas en vigueur, approuvé par délibération du 30 mai 2008;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes en vigueur, approuvé par délibération du 30 juin 2006 ;

**Vu** le courrier de réponse du syndicat mixte Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain en date du 15 avril 2026, au courrier d'information de M. le préfet de l'Ain du 27 mars 2026 sus-visé ;

**Vu** la délibération n°2026 04 60 du 30 avril 2026 du Conseil Municipal de la commune de Loyettes portant avis de la collectivité et en réponse au courrier d'information de M. le préfet de l'Ain du 27 mars 2026 sus-visé ;

**Vu** le déroulement de la concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme mise en œuvre du 7 avril au 7 mai 2026 inclus ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à la concertation en vue de la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes dans le cadre du projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires à proximité de la centrale nucléaire de Bugey ;

**Vu** le bilan de la concertation ;

**Considérant** la soumission à évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité ;

**Considérant** que la procédure de mise en compatibilité d'un Schéma de Cohérence Territoriale et de Plans Locaux d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que les observations émises par les collectivités et par le public, dans le cadre de la concertation préalable, ont été prises en compte dans le bilan de concertation dressé par EDF ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de l'Ain d'arrêter le bilan de la concertation avant de procéder à l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité avec les personnes publiques associées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **A R R Ê T E**

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes dans le cadre du projet de

réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires par EDF à proximité de la centrale de Bugey, joint en annexe, est arrêté.

#### Article 2 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage :

- à la préfecture de l'Ain ;
- au siège du SCoT Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain ;
- à la mairie de Saint-Vulbas ;
- à la mairie de Loyettes.

#### Article 3 – Modalités de consultation du bilan

Une version papier du bilan de la concertation pourra être consultée :

- à la préfecture de l'Ain sise 45 avenue Alsace Lorraine – Bourg en Bresse pendant deux mois, sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par téléphone au 04 74 32 30 00 ;
- à la mairie de Loyettes, 101 rue de la Mairie, 01360 Loyettes, aux horaires d'accueil du public ;
- à la mairie de Saint-Vulbas, 403 rue Claires-Fontaines 01150 Saint-Vulbas, aux horaires d'accueil du public.

Par ailleurs, un dossier au format numérique sera consultable par le public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/administrer/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/EPR-2/Concertation-prealable-Mise-en-compatibilite-des-documents-d-urbanisme>

#### Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, le maire de Loyettes et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 mai 2026

Le préfet,

**SIGNÉ**

Louis-Xavier Thirode